

Unité Départementale des Landes
Cité Galliane
9 avenue Antoine DUFAU
40011 MONT DE MARSAN cedex

Mont de Marsan, le 20/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

BEYRIA (Usine)

309, rue Brémontier
40110 YGOS-SAINT-SATURNIN

Références : IC40/22DP- 247

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23 mars 2022 de l'établissement BEYRIA (Usine), implanté 309, rue Brémontier - 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN .

Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection avait pour objet de faire le point sur le classement du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société : BEYRIA (Usine)
- Adresse : 309, rue Brémontier - 40110 YGOS-SAINT-SATURNIN
- Code AIOT : 0052.02036
- Régime : Autorisation
- Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société BEYRIA est une entreprise familiale créée en 1946. Cet établissement est spécialisé dans la fabrication de :

- caisses de munitions pour l'industrie de l'armement ;
- boîtes pour moteurs ;
- emballages pour batteries ;
- panneaux de bois pour l'industrie béton pressé ;
- composteurs pour collectivités locales.

Le site comporte :

- des stockages de bois avivés (bois sciés à 4 arêtes), sous hangars ou à l'air libre ;
- 6 cellules de séchage des bois alimentées par une chaudière à écorces ;
- divers ateliers de travail du bois (rabotage, usinage, assemblage) ;
- un bâtiment abritant 3 bacs de traitement des bois par trempage ;
- diverses utilités.

Il est séparé, par la route de Ousse-Suzan, en 2 parcelles de superficies sensiblement identiques :

- les stockages de bois à l'Ouest ;
- l'usine proprement dite à l'Est.

L'installation de traitement des bois se trouve au sud-ouest de la parcelle Est.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise à jour du classement ICPE du site et de la réglementation applicable

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés, et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse présentée ci-dessous.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

| Nom du point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite qui avait été donnée | Autre information |
|---|--------------------------------|---|-------------------|
| Mise à jour du classement ICPE du site et de la réglementation applicable | AP 23/12/1991 AP 19/06/2006 | / | 4 mois |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les actes administratifs applicables à l'installation ne sont plus à jour et il est donc nécessaire de refaire le point sur le classement du site afin d'actualiser la réglementation applicable.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle :
Mise à jour du classement ICPE du site et de la réglementation applicable

| |
|---|
| Référence réglementaire : AP 23/12/1991, AP 19/06/2006 |
| Prescription contrôlée : Classement ICPE |
| <p>Constats :</p> <p>Les activités de travail, traitement et stockage du bois exercées sur le site situé au 309, rue Nicolas Brémontier sur la commune d'Ygos-Saint-Saturnin ont été autorisées par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1991.</p> <p>En 2001, suite au dépôt d'un dossier de demande d'extension de l'atelier de sciage (situé route de Garein sur la commune d'Ygos-Saint-Saturnin) et de la mise en place d'une unité de séchage, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1991 ont été remplacées par celles de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006.</p> <p>Ainsi, les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 s'appliquent pour deux sites distincts :</p> <p>BEYRIA (Usine) : site situé rue Brémontier à Ygos-Saint-Saturnin ;</p> <p>BEYRIA (Scierie) : site situé route de Garein à Ygos-Saint-Saturnin.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 19 mai 2006 ayant été construit sur la base d'un dossier de demande d'autorisation concernant l'extension des activités du site BEYRIA (Scierie), il n'est donc pas adapté au site BEYRIA (Usine).</p> <p>La DREAL propose de procéder par étapes pour mettre à jour la situation du site BEYRIA (Usine). Il est nécessaire dans un premier temps de revoir le classement du site qui n'a pas été mis à jour depuis 1991.</p> |

Ce dossier permettra à l'inspection des installations classées de se positionner sur la réglementation applicable. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire adapté au site pourra être proposé ultérieurement à la préfecture des Landes.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites :

L'exploitant doit constituer dans un délai de 4 mois un dossier de « porter à connaissance » dans lequel les points suivants seront détaillés :

- mise à jour du classement ICPE du site ;
- plan à jour des réseaux (pluvial, égouts, piézomètres, forage) et identification des points de rejet ;
- plan à jour des stockages de bois (identification des zones de stockage et volumes stockés sur le plan) ;
- localisation des bacs de traitement, de leurs volumes et récapitulatif des produits de traitement utilisés accompagnés de leur FDS ;
- une étude flumilog permettant de cartographier les effets des flux thermiques en cas d'incendie doit aussi être réalisée.

Ce dossier permettra à l'inspection des installations classées de se positionner sur la réglementation applicable. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire adapté au site pourra être proposé ultérieurement à la préfecture des Landes.